
« Transparence et gouvernement ouvert » Recommandation 424 (2018) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

(Réponse adoptée par le Comité des Ministres le 24 avril 2019
lors de la 1344^e réunion des Délégués des Ministres)

1. Le Comité des Ministres a procédé à un examen approfondi de la Recommandation 424 (2018) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe intitulée « Transparence et gouvernement ouvert » et l'a portée à l'attention de son comité intergouvernemental compétent, le Comité sur la démocratie et la gouvernance (CDDG), pour information et commentaires éventuels.
2. Le Comité souligne son attachement à la notion de « gouvernement ouvert », articulée autour des principes de transparence, de participation et de responsabilité devant les citoyens. Il rappelle que ces principes sont au cœur d'un certain nombre d'instruments du Conseil de l'Europe et que, par ce biais, ces instruments contribuent directement au renforcement et à la promotion de la notion de « gouvernement ouvert ».
3. Outre les douze principes du Conseil de l'Europe sur la bonne gouvernance ainsi que les Lignes directrices relatives à la participation civile aux décisions politiques, adoptées le 27 septembre 2017, le Comité des Ministres voudrait appeler l'attention en particulier sur la recommandation CM/Rec(2018)11 sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe, qu'il a adoptée le 28 novembre 2018. La recommandation indique notamment que les États membres devraient « veiller à ce que tous, y compris les défenseurs des droits de l'homme, puissent participer efficacement à la prise de décisions, notamment en leur donnant un accès complet aux informations, compte tenu de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205) ».
4. Le Comité rappelle que la Convention sur l'accès aux documents publics (Convention de Tromsø) est le premier instrument juridique international contraignant qui reconnaisse un droit général d'accès aux documents publics détenus par les autorités publiques. La transparence des organes de l'État est l'un des éléments clés de la bonne gouvernance et l'un des aspects qui révèle le mieux l'existence ou non d'une société véritablement démocratique et pluraliste. Le Comité estime que cette convention, qui doit encore être ratifiée par un État pour entrer en vigueur, peut contribuer au renforcement de la bonne gouvernance à tous les niveaux, y compris au niveau local et régional. Elle fait partie des six conventions qui pourront être signées et ratifiées par les États membres lors de la Cérémonie de traités qui sera organisée le 16 mai 2019 à Helsinki dans le cadre de la célébration du 70^e anniversaire du Conseil de l'Europe et de la prochaine Session du Comité des Ministres.
5. Il rappelle également que le droit de rechercher et de recevoir de l'information est un droit indispensable au fonctionnement d'une société réellement démocratique et constitue un élément inséparable du droit à la liberté d'expression garanti par l'Article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme.
6. Le Comité a pris note avec intérêt des mesures proposées par le Congrès au paragraphe 8 de sa recommandation et invite les États membres à considérer celles-ci avec une attention particulière étant donné l'impact positif que leur mise en œuvre pourra avoir sur l'efficacité et la qualité de la gouvernance. Il estime que les mesures proposées sont de nature à contribuer à une amélioration de la confiance, de la crédibilité et de la légitimité des institutions démocratiques au niveau local, et donc à un renforcement de la sécurité démocratique.